

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020

2020 – 76 DETERMINATION DES CONTRIBUTIONS COLLECTIVITES POUR LA COMPETENCE « MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC »

L'an deux mille vingt, le Jeudi 3 Décembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 26 novembre 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 23

Votants : 21

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
 Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
 Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
 Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
 Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
 Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
 Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
 Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
 Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
 Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
 Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
 Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
 Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
 Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
 Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois
 Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
 Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
 Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique
 Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Délégués titulaires absents :

Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique (excusé – pouvoir donné à Mme Fabienne LE HENO)
 Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
 Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
 Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Nicolas MAHE, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués suppléants présents (visioconférence) :

Madame Fabienne LE HENO, déléguée du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique (suppléante votante)
 Monsieur Patrick CORBEL, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DAVID

Affichage le 03 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20201203-2020-76-
DE

Date de réception préfecture :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment son article 4-2-2,

Vu la délibération n°2016-45 du Comité syndical du 29 septembre 2016, relative à la modification du cadre général de la maintenance des installations d'éclairage public,

Vu la Loi de finances 2020 qui rend éligible au FCTVA les dépenses d'entretien des réseaux payées à compter du 1er janvier 2020

Considérant que le SYDELA est compétent en matière d'investissement et maintenance des réseaux d'éclairage public, sur le territoire des adhérents lui faisant la demande,

Considérant que le SYDELA propose trois niveaux de prestations de maintenance forfaitaire, pour répondre au mieux aux besoins des adhérents, comme suit :

- Niveau 1 : Curatif
- Niveau 2 : Curatif et préventif
- Niveau 3 : Objectif taux de panne simultanées <1%

Considérant qu'il y a lieu de définir le montant des contributions desdits adhérents, à la maintenance forfaitaire des réseaux d'éclairage public, selon les niveaux, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau du 19 novembre 2020 pour proposer les règles de détermination des contributions à la compétence « maintenance éclairage public » comme suit comme suit :

▪ **Pour la maintenance forfaitaire**

		Contribution forfaitaire 2021 / unitaire		
	Nombre adhérents	Armoires	Foyers standard	Foyers LED
N1	80	16,34 €	8,17 €	7,77 €
N2	53	50,58 €	25,29 €	18,77 €
N3	8	72,35 €	36,12 €	28,44 €

▪ **Pour la maintenance curative et les travaux complémentaires.**

- 83,6% du prix TTC du marché notifié moyenné sur l'ensemble du territoire (coefficient de marché moyen de 1,2925) soit un coefficient de 1,08 sur le prix TTC du Bordereau de prix du marché maintenance

Le Comité décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'approuver les règles de détermination des contributions à la compétence « maintenance éclairage public » comme suit :

- Pour la maintenance forfaitaire,

		Contribution forfaitaire 2021 / unitaire		
	Nombre adhérents	Armoires	Foyers standard	Foyers LED
N1	80	16,34 €	8,17 €	7,77 €
N2	53	50,58 €	25,29 €	18,77 €
N3	8	72,35 €	36,12 €	28,44 €

- Pour la maintenance curative et les travaux complémentaires.
- 83,6% du prix TTC du marché notifié moyenné sur l'ensemble du territoire (coefficient de marché moyen de 1,2925) soit un coefficient de 1,08 sur le prix TTC du Bordereau de prix du marché maintenance

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

